



Réseau Polytech

Règlement Intérieur

Ce document précise les modalités de fonctionnement du réseau et complète ainsi la Charte du réseau Polytech qui reste la principale référence.

1) LA DIRECTION DU RESEAU POLYTECH

1-1) La direction

La direction du réseau est constituée par l'ensemble des directeurs des écoles membres du réseau Polytech, le directeur du SIU (*) et le délégué général du réseau. Cette assemblée définit les grandes orientations politiques. Elle arrête chaque année le nombre de places à ouvrir dans chaque spécialité, pour chaque catégorie de candidats et joue le rôle de jury pour les concours de recrutement propres au réseau. Les décisions qui nécessitent une validation par le conseil de chaque école ainsi que celles relatives à l'adhésion de nouveaux membres ou à l'exclusion d'écoles, sont prises à l'unanimité, les autres décisions à la majorité des deux tiers. Pour prendre ses décisions, la direction s'appuie notamment sur les propositions des différents groupes de travail du réseau.

Cette assemblée se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par semestre avec, dans la mesure du possible, une permutation des lieux de réunions.

1-2) Le coordinateur

Les directeurs des écoles membres et le directeur du SIU désignent, à la majorité des deux tiers, parmi les directeurs des écoles membres, un coordinateur du réseau pour une période de 2 ans. Celui-ci est habilité à représenter le réseau. Il planifie, prépare et anime avec l'aide du bureau, les travaux de la direction du réseau. Le secrétariat est pris en charge par l'école du coordinateur.

1-3) Le délégué général

Le réseau peut s'adjoindre les services d'un délégué général. Celui-ci est élu sur proposition du coordinateur, à la majorité des deux tiers, par l'ensemble des directeurs des écoles membres et le directeur du SIU. Son mandat prend fin avec celui du coordinateur. Il est renouvelable. Le délégué général ne prend pas part au vote pour la désignation du coordinateur.

(*) SIU : Service interuniversitaire pour la gestion et le développement des formations universitaires d'ingénieurs en réseau (rattaché à l'université Lille-1).

Le délégué général assiste le coordinateur dans la gestion administrative du réseau. Le coordinateur peut lui demander de le représenter.

1-4) Le bureau

Le bureau est constitué du coordinateur, du directeur du SIU, du délégué général et de deux directeurs des écoles membres élus par la direction à la majorité des deux tiers. Le bureau est renouvelé à chaque nouvelle élection de coordinateur.

Le bureau a pour mission de préparer les réunions de la direction et d'élaborer des documents soumis à la discussion. Il se réunit une fois par mois, en utilisant aussi souvent que possible les outils de conférence à distance.

2) LES GROUPES DE TRAVAIL

La direction du réseau peut mettre en place des groupes de travail inter-écoles dans le but d'harmoniser les pratiques et encourager les mutualisations. Chaque groupe de travail est placé sous la responsabilité d'un membre de la direction du réseau choisie par celle-ci et d'un animateur élu parmi les membres de la commission. Sont créés, de manière permanente, les groupes énumérés ci-dessous.

2-1) Le groupe Communication

Un groupe permanent (groupe Com) est mis en place pour prévoir, suivre, coordonner et impulser les actions de communication pour l'ensemble des écoles Polytech. Il est composé d'un représentant de chaque direction d'école et de professionnels de la communication désignés par la direction du réseau. Le groupe Com est placé sous la responsabilité d'un membre du bureau désigné par le coordinateur du réseau. Pour gérer les actions à entreprendre et préparer les débats du groupe, il est constitué une cellule technique (cellule Com) autour du directeur du SIU.

2-2) Le groupe et le bureau recrutement

Le réseau Polytech ayant fixé comme principe le recrutement unique des élèves ingénieurs pour l'ensemble des écoles du réseau, un groupe technique permanent (groupe recrutement) est mis en place pour permettre de faire évoluer et d'améliorer les procédures. Il propose à la direction les éléments d'une politique de recrutement.

Pour coordonner les décisions à prendre dans le cadre de la politique de recrutement qui a été arrêtée, il est constitué un bureau recrutement, structure opérationnelle, composée, du directeur du SIU, du responsable de la gestion informatique du recrutement au SIU, du délégué général et d'un ou plusieurs responsables de service de recrutement des écoles membres. Le groupe recrutement propose les conditions d'admissions aux différents jurys de concours. La composition complète du bureau recrutement est arrêtée par la direction du réseau.

2-3) La Commission Nationale Pédagogique Polytech

La commission nationale pédagogique Polytech (CNPP) permet aux écoles d'analyser leurs pratiques pédagogiques, de formuler des propositions d'innovations ou de mutualisation de procédures et de promouvoir le travail effectué dans les écoles du réseau. Elle joue à la fois un rôle d'orientation stratégique et de certification qualité Polytech. Elle propose les modifications à apporter au règlement des études des écoles du réseau Polytech (Annexe 1).

2-4) Les groupes pédagogiques thématiques

Pour chaque grand domaine de spécialités, des réunions spécifiques sont organisées au moins une fois tous les deux ans, afin d'échanger les pratiques, de

mesurer l'insertion professionnelle et de faire des propositions d'évolution. Des représentants de la profession et notamment des entreprises qui ont signé une convention de partenariat avec le réseau, sont invités à ces réunions. Ces groupes thématiques font office de conseil d'orientation pour les grands domaines de formation du réseau. Ils donnent leur avis sur la demande d'habilitations de nouvelles spécialités du domaine.

2-5) Le groupe relations industrielles

Ce groupe suit les relations écoles-entreprises en particulier au travers de la politique des stages. Il est également chargé d'observer, chaque année, l'insertion professionnelle des diplômés des écoles du réseau.

2-6) Le groupe Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PeiP)

Afin d'assurer la coordination de la formation des deux premières années après le bac (via les Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech), un groupe technique de suivi et d'harmonisation est mis en place. Ce groupe travaille en liaison étroite avec le groupe et le bureau recrutement qui doit garder une vision globale des flux dans les différentes spécialités du réseau. L'organisation des PeiP est décrite dans la charte des PeiP qui figure en annexe 2.

2-7) Le groupe relations internationales

Pour pouvoir développer et coordonner des actions internationales au niveau du réseau Polytech il est constitué un groupe relations internationales. Celui-ci s'appuie sur les modalités organisationnelles figurant en annexe 3.

3) TABLEAU DE BORD POLYTECH

Le réseau Polytech fournit à chaque rentrée universitaire les indicateurs d'activité selon la fiche jointe en annexe 4. Le coordinateur est chargé d'en présenter une synthèse.

4) GESTION POLYTECH

Le réseau Polytech mandate le SIU pour assurer la gestion pédagogique et financière d'actions du réseau : recrutement, échanges,...

Les actions gérées sont définies annuellement par la direction du réseau Polytech et doivent être validées par le conseil du SIU.

La direction définit chaque année la contribution financière de chaque école pour la réalisation des missions confiées au SIU et établit la liste des moyens des écoles mutualisés au niveau du réseau.

5) ADHÉSION D'UNE ÉCOLE AU RÉSEAU POLYTECH

Le réseau Polytech est constitué des écoles fondatrices et de tous les centres polytechniques universitaires (C.P.U.) dont le réseau a accepté la candidature, qui adhèrent à la Charte du réseau Polytech et acceptent le présent règlement intérieur.

Lorsqu'une école a acquis le statut de C.P.U., défini à l'article L. 713-2 du code de l'éducation, elle peut demander à faire partie du réseau Polytech. Pour cela elle doit constituer un dossier montrant que son organisation et son fonctionnement sont compatibles avec l'organisation et le fonctionnement, adoptés par le réseau. Une fois le dossier déposé, la direction du réseau désigne 2 ou 3 rapporteurs chargés d'examiner le dossier et de réaliser une visite de l'école postulante. Ils remettent leurs conclusions sous forme d'un rapport écrit. La direction se prononce par un vote qui, pour que la décision soit positive, doit être acquis à l'unanimité.

L'intégration dans le réseau n'est possible qu'au premier janvier des années paires. Entre le moment où la décision positive est prise et l'intégration effective, l'école a le statut de membre associé, ce qui implique qu'elle puisse participer à certaines opérations organisées par le réseau, que son directeur participe aux réunions de la direction en tant qu'invité et que des représentants de l'école peuvent participer aux différentes commissions et groupes de travail.

6) EXCLUSION D'UNE ÉCOLE DU RÉSEAU POLYTECH

En cas de manquements graves et réitérés aux principes définis dans la charte du réseau et aux dispositions fixées par le règlement intérieur, une école peut être exclue du réseau Polytech. La décision est prise par la direction du réseau, après audition du directeur de l'école concernée, par un vote auquel il ne participe pas. Pour que la décision d'exclusion soit effective, il faut que ce vote soit acquis à l'unanimité.

7) MODALITÉS DE VOTE

Lorsqu'il est fait référence à la majorité des deux tiers, il s'agit d'une majorité calculée par rapport au nombre de membres de la direction appelés à se prononcer.

Lorsque l'unanimité est requise il s'agit de l'unanimité des membres de la direction appelés à se prononcer.

Un membre de la direction absent au moment d'un vote peut donner pouvoir à un autre membre de la direction.

Annexe 1

Règlement des études du Réseau Polytech

Organisation du document

Sommaire

Sommaire	5
I. Préambule	5
II. Le Recrutement	6
III. Organisation des études	6
3.1. Répartition temporelle	6
3.2. Nature des enseignements	6
3.3. Stages et expériences professionnelles	6
3.4. Notation - Évaluation des élèves ingénieurs	7
3.5. Assiduité	7
3.5.1. Absence lors d'une activité d'enseignement	7
3.5.2. Absence lors d'une épreuve	7
3.6. Projets à l'initiative des élèves	7
3.7. Cas particuliers	7
IV. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école	7
4.1. Commissions préparatoires au jury d'école	7
4.2. Jury d'école	7
4.3. Modalités de délibération	8
V. Conditions de validation et poursuite des études	8
5.1. Validation de semestre	8
5.2. Validation d'année	8
5.3. Modalités d'octroi des ECTS	9
5.4. Conditions de poursuite d'études	9
VI. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation	9
6.1. Certification du niveau d'anglais	9
6.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur	9
6.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur post-formation	9
VII. Règlement des épreuves de contrôle	10
7.1. Accès des candidats aux salles d'examen	10
7.2. Consignes générales	10
7.3. Infraction, plagiat, fraude	10
VIII. Mobilité	11
8.1. Transfert dans le réseau en fin de troisième année	11
8.2. Mobilité dans le réseau en fin de quatrième année	11
8.3. Mobilité nationale (hors Réseau Polytech) et internationale	11

I. Préambule

La formation d'ingénieur comporte 5 années d'études post baccalauréat. Les présentes dispositions s'appliquent :

- aux trois dernières années d'étude (années 3, 4, 5) en formation initiale ci-dessous désignées par « cycle ingénieur »,
- à toutes les spécialités des écoles membres du Réseau Polytech (hors formations par apprentissage).

Le règlement des études de chaque école est le règlement des études du Réseau Polytech, complété par les modalités d'application spécifiques à l'école concernée, inséré en italique dans le paragraphe touché par celles-ci.

Le règlement des études du Réseau Polytech est révisable chaque année par l'assemblée des directeurs sur proposition de la Commission Pédagogique Nationale Polytech. Les modifications arrêtées doivent

entrer en application dans chaque école au plus tard à la troisième rentrée universitaire qui suit la date d'adoption du nouveau règlement.

II. Le Recrutement

Le recrutement en cycle ingénieur est national et commun à l'ensemble des écoles du Réseau Polytech (<http://www.polytech-admission.org>).

Les étudiants ayant validé leur « Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech » (PeiP) ont **un accès direct, et de droit**, au cycle ingénieur d'une des écoles du Réseau Polytech : l'affectation définitive s'appuiera sur le souhait de l'étudiant, et prendra en compte les spécialités offertes et les places disponibles. (Charte PeiP 09/04/2007)

Peuvent être admis sur concours en 3^{ie} année dans une ou plusieurs spécialités, en fonction de leur parcours :

- les étudiants ayant validé un niveau L2 ;
- les titulaires d'un DUT ;
- les élèves issus de Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE) ;
- les titulaires de diplômes français ou étrangers de niveaux équivalents.

Peuvent être admis sur concours en 4^{ie} année :

- les étudiants ayant validé un niveau M1 ;
- les titulaires de diplômes français ou étrangers de niveaux équivalents.

A l'issue du recrutement, les élèves ingénieurs admis intègrent une école du réseau dans une spécialité.

III. Organisation des études

3.1 Répartition temporelle

Les enseignements sont organisés en semestres. Le volume horaire d'enseignement encadré dans chaque semestre est d'environ 425h. Le volume total de l'année ne peut excéder 850 heures encadrées.

Une date commune de rentrée en 3^{ie} année est fixée chaque année pour l'ensemble des écoles du réseau.

3.2 Nature des enseignements

Selon les spécialités, la formation comprend :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques ;
- des travaux personnels tutorés dans le cadre d'une pédagogie de projets ;
- des stages et des visites d'entreprises ;
- des conférences, séminaires ;
- des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.

Toutes les spécialités comportent une initiation à la recherche.

Les élèves ingénieurs peuvent être autorisés à suivre :

- un ou deux semestres dans un établissement supérieur étranger, agréé par leur école ;
- un ou deux semestres dans une autre école d'ingénieurs, agréée par leur école ;
- une préparation spécifique à la recherche parallèlement à la cinquième année.

Les maquettes d'enseignement (programmes, volumes horaires) sont publiées annuellement pour chaque spécialité. Les modalités du contrôle des connaissances et conditions de délivrance du diplôme sont fixées avant la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiquées aux élèves ingénieurs et aux enseignants dans le même délai.

3.3 Stages et expériences professionnelles

L'élève ingénieur doit réaliser un minimum de 28 semaines de stage durant sa formation, quelle que soit la répartition sur les trois années du cycle ingénieur (recommandations de la CTI).

En fin de 3^{ie} année, un élève doit avoir eu une expérience professionnelle en entreprise d'une durée minimale de 4 semaines, validée par la spécialité.

Un élève ingénieur doit avoir eu au moins deux expériences en entreprise, validées par la spécialité, sur l'ensemble des trois années du cycle ingénieur.

Les stages de 4^{ie} et 5^{ie} année sont obligatoires. Celui de 4^{ie} année doit être de 6 semaines minimum, celui de fin d'étude doit être de 4 mois minimum à 6 mois maximum.

Une convention de stage ne peut en aucun cas aller au delà de la date du jury de diplôme (jury qui doit se tenir durant l'année universitaire, soit au plus tard le 30 Septembre).

3.4 Notation - Évaluation des élèves ingénieurs.

Les enseignements (matières) sont groupés au sein d'Unités d'Enseignement (UE). Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre diverses matières et contribue à l'acquisition de compétences identifiées.

Le contrôle des connaissances est destiné à apprécier, à chaque étape de la formation, le niveau atteint par l'élève ingénieur. La formation d'un ingénieur constitue un tout au sein duquel aucun enseignement ne peut être négligé.

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen d'épreuves qui peuvent être écrites, pratiques ou orales ; elles peuvent être liées à des projets, des stages, ou des périodes de formation en entreprise. Ces épreuves pourront se dérouler en cours ou en fin de semestre.

Les épreuves de contrôle sont notées de 0 à 20. La moyenne de l'UE est calculée à partir des évaluations obtenues dans les matières de l'UE compte tenu de leur pondération respective. La moyenne semestrielle est calculée à partir des moyennes des UE du semestre compte tenu de leur pondération respective. La moyenne annuelle est calculée à partir des moyennes semestrielles.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets, ...), la contribution de chaque élève ingénieur doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun d'entre eux.

3.5 Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence peuvent être effectués durant les cours, TD, TP, tutorat, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures. La justification d'absence doit parvenir au secrétariat de l'école au plus tard 48 heures après l'absence invoquée.

3.5.1 Absence lors d'une activité d'enseignement

Les modalités de justification et les éventuelles pénalités appliquées en cas d'absences injustifiées sont ...

3.5.2 Absence lors d'une épreuve

Une absence non justifiée à une épreuve entraîne une note de zéro. En cas d'absence justifiée, les modalités d'évaluation sont ...

3.6 Projets à l'initiative des élèves

Les élèves ingénieurs s'investissent dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations dans des domaines variés. Ils participent au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Le Réseau Polytech encourage ces engagements qui contribuent à l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir être du futur ingénieur.

3.7 Cas particuliers

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves à statut exceptionnel (sportifs de haut niveau, handicapés...).

IV. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école

4.1 Commissions préparatoires au jury d'école

Les commissions préparatoires au jury d'école sont propres à chaque spécialité. Chaque semestre, elles examinent les résultats des élèves ingénieurs et donnent un avis pour chacun : validation de semestre, passage dans l'année supérieure, validation de formation pour les élèves de 5^e année, redoublement (complet, aménagé), réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires.

S'il veut qu'elles soient prises en compte par le jury, tout élève ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, ...) doit en informer au préalable la commission préparatoire de sa spécialité.

Les délibérations des commissions ne sont pas publiques. Les membres ont obligation de réserve. Les avis qui en résultent ne doivent en aucun cas être communiqués aux élèves.

4.2 Jury d'école

Le jury d'école est constitué au minimum du directeur de l'école qui le préside, du responsable des formations, des responsables de spécialité. Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des

commissions préparatoires en veillant à l'homogénéité des décisions prises pour les différentes spécialités. Il peut ainsi être amené à prendre une décision non conforme à l'avis de la commission préparatoire.

4.3 Modalités de délibération

Le jury d'école se réunit à l'issue de chaque semestre et pour la clôture de l'année. Les compétences du jury d'école portent sur :

- la validation des semestres ;
- la validation d'année ;
- l'autorisation de passer des épreuves complémentaires ;
- l'autorisation de redoubler ;
- la réorientation des élèves ingénieurs non autorisés à poursuivre leur cursus à l'école ;
- l'octroi des ECTS aux UE validées ;
- la validation du niveau B2+ en anglais pour la délivrance du diplôme ;
- l'attribution du diplôme d'ingénieur aux élèves ingénieurs de 5^{ie} année.

Le programme des épreuves complémentaires est fixé par le jury d'école à partir des propositions des commissions préparatoires.

Le jury d'école fixe les modalités de redoublement à partir des propositions des commissions préparatoires. Un élève ingénieur ne peut ni redoubler plus de deux semestres du cycle ingénieur, ni deux fois le même semestre.

Le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Le jury d'école délibère souverainement. Seul son président est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au responsable des formations et/ou aux responsables de spécialités concernés. Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il était porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée ; dans ce cas, il convoque à nouveau le jury d'école dans les meilleurs délais possibles.

V. Conditions de validation et poursuite des études

Le Seuil de Validation de Semestre et d'Année (SVSA) est égal à 12.

Le Seuil de Validation d'UE (SVUE) est égal à 10.

5.1 Validation de semestre

Pour qu'un semestre soit validé il faut que :

- la moyenne semestrielle de l'élève ingénieur soit supérieure ou égale au SVSA ;
- la moyenne de chaque UE soit supérieure ou égale au SVUE ;
- pour les élèves de 5^{ie} année, si le stage est inscrit et évalué dans le semestre, la note de stage soit supérieure ou égale au SVSA.

5.2 Validation d'année

Si les deux semestres de l'année sont validés, l'année est validée de droit. Sinon, pour que l'année soit validée il faut que :

- la moyenne annuelle de l'élève ingénieur soit supérieure ou égale au SVSA ;
- la moyenne de chaque UE de l'année soit supérieure ou égale au SVUE ;
- pour les élèves ingénieurs de 5^{ie} année, la note de stage soit supérieure ou égale au SVSA.

Pour les élèves ingénieurs redoublant un seul semestre, la moyenne annuelle est calculée avec la moyenne du semestre redoublé et la moyenne du semestre validé l'année précédente. Pour les élèves ingénieurs redoublant les deux semestres la moyenne annuelle est calculée avec les moyennes des 2 semestres redoublés.

5.3 Modalités d'octroi des ECTS

Les ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE dont la moyenne est supérieure ou égale au SVUE.

5.4 Conditions de poursuite d'études

Seuls les élèves qui ont validé leur année peuvent s'inscrire en année supérieure.

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève ingénieur est autorisé à suivre le semestre pair de la même année. Il pourra, le cas échéant, bénéficier et tenir compte des conseils et propositions formulés par le jury.

VI. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

6.1 Certification du niveau d'anglais

Les ingénieurs formés dans les écoles vont exercer leur activité dans un contexte de compétition internationale et d'ouverture mondiale des économies, la CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme [Document « Références et orientations » de la CTI : <http://www.cti-commission.fr>]. Le niveau minimum d'anglais requis à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau B2+ défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe.

Le niveau d'anglais B2+ est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève ingénieur au cours de sa formation. Un test de langues reconnu et passé dans un centre agréé par le réseau, sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève. Le TOEIC est l'épreuve choisie par le Réseau Polytech. Tout élève doit se soumettre à une session TOEIC organisée par son école avant la fin de la 4^{ie} année de sa formation. Il est couramment admis qu'un score inférieur à 750 au TOEIC correspond à un niveau inférieur au niveau B2+.

6.2 Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur

Ne peuvent être diplômés que les élèves ingénieurs ayant validé la 5^{ie} année et ayant atteint le niveau B2+ en langue anglaise. Pour être diplômé d'une spécialité, il faut avoir réellement accompli trois semestres de formation sur place dans la spécialité délivrant le diplôme.

Les attestations de diplômes sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves.

Le diplôme est délivré par le Président de l'Université conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève ingénieur est inscrit. Il est signé par le Directeur de l'école, le Président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant.

L'élève ingénieur ayant validé la 5^{ie} année mais n'ayant pas le niveau requis en anglais, obtient une attestation de suivi de formation, mentionnant qu'il a satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme excepté le niveau requis en anglais. L'ensemble de formation étant validé, il n'est plus élève ingénieur et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée dans le cadre de la formation ingénieur de l'école.

6.3 Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur post-formation

Les étudiants n'ayant pas validé le niveau B2+ en langue anglaise à l'issue du jury d'école, disposent d'une seule année de réinscription universitaire pour justifier de l'obtention du niveau requis. Cette inscription est faite dans un maximum de deux années suivant la non-validation. Les exigences pour la validation sont celles qui prévalaient lors de l'année du jury n'ayant pas validé le niveau B2+.

Passé le délai de 2 ans, seule une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) pourra conduire à la délivrance du diplôme.

VII. Règlement des épreuves de contrôle

Pour se présenter à une épreuve de contrôle, un élève ingénieur doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

7.1 Accès des candidats aux salles d'examen

L'élève ingénieur doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée) - en cas de non présentation de la carte d'étudiant, une vérification sera assurée et une présentation d'une pièce d'identité sera obligatoire ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

Candidats retardataires : l'accès de la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure (donc pouvant être justifié) laissé à son appréciation, autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès verbal d'examen ou la liste d'émargement. Dans tous les cas l'accès à la salle ne pourra plus être autorisé une heure après la distribution des sujets.

7.2 Consignes générales

L'élève ingénieur doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève ingénieur ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, moins d'une heure après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un et accompagnés d'un enseignant ou d'un surveillant.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- de détenir tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur, ...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet ;
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice...);
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

7.3 Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au 7.2 ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application du décret n°95-842 du 13 juillet 1995 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude.

En cas de fraude, les sanctions applicables aux usagers sont :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans - cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

De plus, le fait de se voir infliger l'une des sanctions énoncées ci-dessus entraîne automatiquement la nullité de l'examen.

VIII. Mobilité

8.1 Transfert dans le réseau en fin de troisième année

- Un élève ayant validé sa troisième année peut bénéficier d'un transfert qui peut être soumis à une obligation de redoublement dans la spécialité d'accueil.
- Un élève admis à redoubler peut bénéficier d'un transfert.
- Un élève non autorisé à poursuivre sa scolarité dans son école ne peut bénéficier du transfert dans une autre école du réseau.

L'élève doit demander au plus tôt l'autorisation au responsable de sa spécialité d'origine puis prendre contact avec le responsable de la spécialité d'accueil. La décision de transfert et de redoublement éventuel est prise par les directeurs des écoles concernées sur proposition des responsables de spécialité. Si le redoublement est préconisé, il entre dans le décompte des années de scolarité de l'élève (2 semestres de redoublement maximum pour le cycle ingénieur).

Lorsque le transfert a lieu, l'élève est inscrit dans l'école d'accueil en vue de l'obtention du diplôme de cette école.

8.2 Mobilité dans le réseau en fin de quatrième année

Seuls les étudiants ayant validé leur quatrième année dans leur école d'origine peuvent être autorisés à suivre 1 ou 2 semestres de la cinquième année pour terminer le cycle ingénieur dans une autre école du réseau. Dans ce cas, ils restent inscrits dans leur école d'origine dont ils obtiendront le diplôme le cas échéant. La procédure de demande de mobilité est identique à celle du 8.1.

8.3 Mobilité nationale (hors Réseau Polytech) et internationale

L'élève ingénieur qui effectue une partie de son cursus dans un autre établissement d'enseignement supérieur est lié par un contrat d'études établi entre son école et l'établissement d'accueil. Le contrat d'études décrit le programme d'études que l'élève ingénieur devra suivre. Par ce contrat,

- l'établissement d'accueil s'engage à assurer les unités de cours convenues, en procédant si nécessaire à un aménagement des horaires,
- l'élève ingénieur s'engage à suivre le programme d'études en le considérant comme une partie intégrante de sa formation,
- l'école s'engage à garantir une reconnaissance académique totale de la période d'études effectuée dans l'établissement d'accueil, sous réserve de l'obtention des crédits stipulés dans le contrat d'études.

Pour les établissements d'accueil ne délivrant pas des évaluations sous forme de notes entre zéro et vingt, la conversion en notes de zéro à vingt doit être précisée au préalable entre l'école et l'élève ingénieur.

Annexe 2

Charte des Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PeiP)

I. Exposé des motifs

Les écoles polytechniques des universités sont attachées à un recrutement diversifié de leurs élèves : diversité d'origine (élèves de classes préparatoires ou titulaires d'un titre universitaire), diversité du niveau d'entrée (du niveau bac au niveau bac+4).

Les écoles du réseau Polytech proposent des « Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech » (PeiP), intégrés dans le dispositif LMD de leurs universités, comme voie de recrutement de leurs élèves.

L'ambition de ces « Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech » est donc d'attirer vers des études scientifiques, notamment les écoles d'ingénieurs, de bons élèves des lycées sur un parcours type Licence, avec une pédagogie adaptée. Dans ce schéma, tous les partenaires sont gagnants :

- *les élèves et leur famille qui trouvent une filière identifiée, sélective, capable de répondre à leur souhait d'avoir une formation solide et ouverte sur le monde de l'entreprise et de l'industrie,*
- *les premiers cycles scientifiques des Universités, en accueillant une population d'élèves motivés qui ont fait une démarche volontaire et un choix de formation,*
- *les écoles du réseau Polytech, en assurant une source de recrutement pérenne, stable et de qualité en complément des deux autres origines principales que sont les CPGE et les IUT.*

Avec ces Parcours, les écoles Polytech peuvent se présenter comme des écoles d'ingénieurs en 5 ans après le baccalauréat.

II. Programme

L'élaboration des grandes lignes du programme répond aux choix suivants :

- proposer un tronc commun pour l'ensemble des élèves ayant choisi ce parcours, garantissant un bon niveau en sciences fondamentales,
- donner une place significative aux sciences pour l'ingénieur,
- aborder systématiquement les applications, en particulier au cours des TD,
- développer le travail en groupe pour mener à bien différents projets,
- maîtriser les techniques de la communication (expression orale et écrite, langues, ...),
- inclure un stage industriel et un enseignement sur l'entreprise.

III. L'intégration en cycle d'ingénieur

A l'issue des deux années, les élèves ayant validé leur « Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech » ont **un accès direct, et de droit**, à une école du réseau Polytech : l'affectation définitive s'appuiera sur le souhait de l'élève, et prendra en compte les spécialités offertes et les places disponibles.

Cette affectation s'effectue selon une procédure unifiée nationale commune, après interclassement à partir des résultats des S1, S2 et S3 de tous les élèves ayant validé leur PeiP.

Tout élève qui à l'issue des procédures d'affectation manifeste sa volonté de rester dans son école d'origine, se verra proposer, par le bureau recrutement du réseau Polytech, une place dans celle-ci, dans une spécialité - compatible avec son parcours – déterminée par le directeur de l'école concernée, dans le respect des classements établis pour la procédure générale d'affectation.

Les étudiants admis en L3, gardent toujours la possibilité de postuler à l'entrée des écoles du réseau Polytech selon les modalités habituelles des concours réservés aux candidats de niveau bac+2.

IV. Principes d'organisation

Les objectifs généraux communs des « Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech » sont les suivants :

- un recrutement national pour un réseau national,
- un enseignement dans un parcours de type Licence associant sciences fondamentales, technologies et formation générale,
- des enseignements spécifiques et un accompagnement individuel (tutorat) des étudiants,
- une ouverture sur le monde industriel : connaissance de l'entreprise, interventions de professionnels, stages en France ou à l'étranger.

Pour cela, l'accent est mis sur :

- les débouchés à bac+5,

- l'encadrement et le passage progressif à l'autonomie,
- les potentiels non révélés des élèves par un enseignement motivant en connexion avec le milieu industriel.

V. Deux modalités pratiques de mise en œuvre

Quelles que soit la modalité suivie, le « Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech » débouche naturellement sur l'entrée dans une école du réseau.

V.A. Un parcours spécifique au sein de la Licence

Ce parcours s'inscrit dans les deux premières années L1 et L2; il permet, le cas échéant, la poursuite en Licence.

Les élèves inscrits dans le « Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech » suivent environ 70% des unités d'enseignement des programmes L1 et L2 de la Licence : ce noyau dur assure la compatibilité du « Parcours » avec le programme de licence pour les étudiants ne poursuivant pas leurs études en école d'ingénieurs. Le complément est spécifique au « Parcours » et prépare à l'entrée dans les écoles d'ingénieur polytechniques des universités.

Les élèves suivent les cours magistraux communs de la Licence (L1 et L2) et forment un (ou des) groupe(s) parfaitement identifié(s) pour les TD et les TP, et bien sûr pour les enseignements spécifiques à la préparation, de 30 étudiants.

La validation Polytech du « PeiP » pour un élève se fait selon les principes suivants :

- validation des années L1 et L2 de la Licence selon les modalités communes à toutes les licences. De plus, les semestres S1, S2, S3 et S4 de la licence doivent avoir été obtenus au plus tard 2 ans après la première inscription au Parcours,
- validation des modules spécifiques à la préparation à l'entrée dans les écoles d'ingénieurs polytechniques des universités, selon les modalités de l'école.
- comme il est de règle dans les écoles d'ingénieurs, le redoublement dans le « PeiP » ne peut être qu'exceptionnel (notamment pour des raisons médicales).

La mise en place du « PeiP », le suivi des élèves et la validation Polytech du « PeiP » sont assurés par une équipe pédagogique, associant très fortement des enseignants de l'École.

Pour préserver l'attractivité et l'efficacité pédagogique des « PeiP », ceux-ci doivent s'appuyer sur les deux années L1 et L2. Toutefois, et pour des cas individuels exceptionnels, des étudiants pourront intégrer le Parcours en L2 suivant une procédure identique à celle de l'intégration au niveau L1 (voir paragraphe suivant).

Les élèves ont une inscription principale en Licence et une seconde inscription en école d'ingénieurs.

V.B. Un parcours intégré au sein de l'école

Le parcours est constitué par un cycle initial de deux ans, totalement intégré dans l'école d'ingénieurs. Une fois recrutés, les étudiants sont inscrits à l'école.

La mise en place du « PeiP », le suivi des élèves et la validation du « PeiP » sont assurés par une équipe pédagogique de l'école.

La pédagogie favorise l'enseignement en petits groupes et le suivi personnalisé.

VI. Un recrutement national

Ce recrutement s'intègre dans la procédure nationale de recrutement au niveau baccalauréat des écoles d'ingénieurs mise en place par le MESR.

Il est réalisé dans le cadre du concours GEIPI-POLYTECH. Il concerne les séries S du baccalauréat scientifique.

Il donne lieu à des épreuves écrites et un entretien dans des centres répartis dans toutes les académies. Les candidats présentant de très bons dossiers scolaires en sont éventuellement dispensés. Il n'y a qu'un seul dossier à établir, et un seul concours, quel que soit le nombre de PeiP auquel le candidat postule.

Un recrutement, spécifique à certaines écoles, est prévu aussi pour les séries STI du baccalauréat technologique. Il s'agit d'un concours sur titre.

Conclusions

Les « Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech » inscrivent les écoles d'ingénieurs polytechniques des universités dans le système LMD : ils s'appuient sur des partenariats exemplaires avec les autres composantes de leur université; ils peuvent contribuer efficacement à l'attractivité des études scientifiques.

Ces parcours visent à mutualiser au mieux les moyens des universités et de leur école : les enseignements complémentaires qu'ils mettent en place nécessitent toutefois un accompagnement en moyens qui devraient être systématiquement inscrits au contrat quadriennal des établissements.

Pour assurer une cohérence à ce dispositif et assurer un suivi de son bon fonctionnement, le réseau des écoles d'ingénieurs polytechniques des universités a mis en place un groupe Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech.

Annexe 3

Modalités organisationnelles pour le groupe Relations Internationales du réseau Polytech

Organisation des services relations internationales des Polytechs

Chaque école Polytech a un service des relations internationales qui a en charge, pour l'école, les échanges internationaux. L'organisation du service des relations internationales est à l'appréciation de chaque école.

Le service RI de chaque école Polytech dispose de l'ensemble des informations concernant les échanges internationaux de l'école qu'il met à disposition de l'ensemble du Réseau.

Le service RI de chaque école est en relation, pour les différents programmes en cours, avec son université de tutelle sachant que certains d'entre eux sont des programmes qui concernent l'ensemble du Réseau Polytech.

Le service RI de chaque école assure également la liaison de terrain avec les élèves, les spécialités et les différents services de l'école (scolarité, direction des études, relations industrielles, recherche, communication...etc.).

Le périmètre des services des relations internationales dans toutes les écoles Polytech comprend :

- Mobilité entrante des élèves ingénieurs quel que soit le niveau d'entrée (élèves de nationalité étrangère suivant un cursus de préparation au diplôme d'ingénieur) : modalités des opérations de recrutement, partenariats avec des universités ou des pays partenaires, années ou semestres de transition ...
- Mobilité sortante des élèves ingénieurs : stages, séjour à l'étranger, semestres d'échange, doubles diplômes, financements des départs ...
- Mobilité entrante ne conduisant pas au diplôme d'ingénieur : élèves de nationalité étrangère préparant certains modules d'enseignement ou des diplômes de Master et/ou de doctorat.
- Mobilité enseignante : accueil d'enseignants étrangers ; missions d'enseignants pour des activités recherche ou d'enseignement.
- Accords de partenariat et de collaboration avec des universités étrangères ; programmes internationaux de collaboration et d'échanges (Brafitec, Mexitec, etc).
- Accords de doubles diplômes internationaux.
- Semestre international.
- Fonctionnement de la structure Mundus (département ou autre).

Dans chacun de ces axes, les relations internationales comprennent des actions spécifiques à chaque école et des actions communes à plusieurs écoles Polytech ou à l'ensemble du Réseau. L'ensemble des actions doit pouvoir être recensé par le Réseau Polytech et apparaître au bilan des actions internationales du Réseau.

Organisation des relations internationales du Réseau Polytech.

Chaque écoles Polytech désigne un correspondant RI auprès du Réseau Polytech.

Le groupe Polytech des correspondants RI est animé et coordonné par l'un d'entre eux. L'animateur RI du Réseau est désigné par l'assemblée des correspondants RI. L'animateur RI peut être assisté par une « personne ressources » pour certaines actions communes du Réseau.

Un des directeurs assure l'interface du groupe Polytech Relations Internationales et la liaison avec l'assemblée des directeurs.

Le groupe des correspondants RI fait des propositions, formule des avis et met en œuvre les actions internationales dans le cadre de la politique internationale arrêtée par les directeurs pour le Réseau Polytech. Ces éléments stratégiques sont consignés dans une « lettre de mission » rédigée par les directeurs. Cette « lettre de mission » est actualisée annuellement. La politique internationale s'inscrit dans le cadre de la charte des relations internationales du Réseau.

Les missions générales qui sont imparties au Groupe Relations Internationales sont les suivantes :

- Participation aux instances nationales qui œuvrent pour les échanges internationaux entre les formations d'ingénieurs françaises et les formations étrangères : CDEFI, CGE, Réseau « n+i ».
- Réponses aux appels d'offre sur les échanges internationaux.
- Gestion des programmes acceptés : BRAFITEC, MEXITEC, ARFITEC...etc.
- Echanges d'informations sur les systèmes d'aide à la mobilité.
- Gestion des programmes acceptés : Polytech11.
- Mise en place et diffusion des supports de communication en relation avec le groupe communication.
- Mise à jour et suivi des tableaux de bord concernant les échanges internationaux (mobilités sortantes et entrantes, doubles diplômes, conventions de partenariat...etc.).
- Accompagnement des procédures de recrutement à l'étranger sous l'égide du groupe recrutement : suivi des candidatures « n+i », suivi de la procédure CEF, organisation des entretiens délocalisés ...
- Mise en place de programmes d'échanges spécifiques à l'échelle du Réseau avec certains pays : Pérou, Chine, Inde ...
- Mise en place de programmes pédagogiques spécifiques en relation avec le groupe pédagogie (CPNP) : semestre d'intégration « n+i », programme □⁺, bridging programme.
- Prospection des formations étrangères susceptibles de candidater à l'obtention du label « Polytech » suivant la charte des relations internationales du Réseau.
- ...

Ces missions générales sont complétées par la lettre de mission (annuelle) adressée par l'assemblée de directeurs. Compte tenu, de la multiplicité des tâches imparties au groupe Relations Internationales, la lettre de mission doit pouvoir permettre d'identifier les moyens humains et financiers à mobiliser sur les différentes tâches au niveau Réseau.

Annexe 4

Fiche synthétique de Polytech...

Rentrée 20...

Elèves-Ingénieurs présents :

	PeiP								Total	% filles	% boursiers
1 ^{ère} a											
2 ^{ème} a											
3 ^{ème} a											
4 ^{ème} a											
5 ^{ème} a											
Total											

Personnel :

Emplois Ens-cher : 2nd deg. : Autres : Total ETE présents :
 Emplois IATOS : contractuels : Total ETP présents :

Budget géré par l'école : **Fonctionnement :** **Investissement :**

Ouverture économique :

Budget Contrats Rel. Indus.	
Taxe Apprentissage	
% embauche enquête CGE à 6mois (année N-1)	
% poursuite d'études	

Ouverture internationale :

Nbre de missions à l'étranger/total personnel	
Nbre séjours élèves >1mois à l'étranger	
Nbre d'étudiants étrangers accueillis	
Nbre de mois ens-cher invités	

Principaux événements de l'année écoulée :

- 1).....
- 2).....
- 3).....

Actions prioritaires de l'année à venir :

- 1).....
- 2).....
- 3).....